



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juin 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 28 février au 26 juin 2015

I. Introduction

1. Le présent rapport contient une analyse détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon précédent rapport, en date du 28 février 2015 (S/2015/147).

2. La situation est restée généralement calme dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et le long de la Ligne bleue, malgré les tensions régionales et la grave violation de l'accord de cessation des hostilités entre le Liban et Israël qui s'est produite le 28 janvier (voir S/2015/147). Dans l'ensemble, bien que les deux parties aient tenu des propos belliqueux, les autorités libanaises et israéliennes se sont montrées déterminées à maintenir le calme le long de la Ligne bleue, ont poursuivi leur dialogue constructif avec la FINUL au moyen des dispositifs de liaison et de coordination mis en place et ont réaffirmé leur engagement à appliquer la résolution 1701 (2006). Par contre, elles n'ont pas progressé en ce qui concerne les obligations dont elles doivent encore s'acquitter à ce titre ou l'instauration d'un cessez-le-feu permanent.

3. Mon Coordonnateur spécial est resté en contact étroit avec les Gouvernements israélien et libanais et toutes les parties libanaises, pour tenter de maintenir le calme au Liban et d'atténuer les tensions politiques et les problèmes de sécurité. Dans la région frontalière du Qalamoun, les combats entre le Hezbollah et des groupes extrémistes armés venant de la République arabe syrienne, notamment le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), représentaient une menace permanente pour la sécurité de la population de la Bekaa, en particulier dans la localité d'Arsal. Des heurts ont eu lieu entre des groupes extrémistes armés, notamment le Front el-Nosra et l'EIIL, et l'armée libanaise, qui s'est massivement déployée aux alentours de cette localité ces dernières semaines afin de les empêcher d'entrer au Liban. Durant la période considérée, le Liban a continuellement été la cible de tirs, de bombardements et de frappes aériennes en provenance de la République arabe syrienne.

4. Malgré la menace que représente l'insécurité le long de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, la majeure partie du pays a bénéficié de



conditions de sécurité relativement stables durant la période considérée. La mise en œuvre des plans de sécurité s'est poursuivie dans le sud de la vallée de la Bekaa et dans les banlieues sud de Beyrouth. Les forces de sécurité ont arrêté plusieurs militants présumés soupçonnés d'appartenir notamment au Front el-Nosra et à l'EIIL, qui préparaient des attentats terroristes. Les négociations visant à obtenir la libération des soldats et des agents de sécurité libanais capturés par ces deux groupes armés en août 2014 se sont poursuivies.

5. Le Liban n'a plus de président depuis le 25 mai de l'année dernière. Vingt-quatre sessions parlementaires ont été organisées pour élire un nouveau président, mais n'ont pas atteint le quorum en raison du boycott qu'ont continué d'observer les membres du Hezbollah et du Courant patriotique libre de l'Alliance du 8 mars. Le 19 mai au Grand Sérail à Beyrouth, mon Coordonnateur spécial a coprésidé une réunion du Groupe international d'appui au Liban consacrée à la vacance de la présidence, à l'invitation du Premier Ministre Tammam Salam. Le Groupe s'est dit préoccupé par cette situation, qui nuit en outre à la capacité du Liban de régler les graves difficultés qu'il rencontre en matière de sécurité et sur les plans économique et social. Le Groupe a appelé tous les responsables libanais à respecter la Constitution, les Accords de Taëf et le Pacte national, à faire passer la stabilité du Liban et les intérêts nationaux avant la politique partisane et à faire preuve de l'autorité et de la souplesse nécessaires pour résoudre ce problème dans les plus brefs délais. Le Groupe est également convenu qu'un soutien international durable et unifié était nécessaire pour préserver la stabilité et la sécurité dans le pays.

6. Des Syriens fuyant le conflit en République arabe syrienne continuent de venir se réfugier au Liban. Au 4 juin, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban en avait enregistré 1 171 929, mais le Gouvernement libanais lui a demandé en mai de suspendre l'enregistrement de nouveaux réfugiés.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

7. Le nombre de passages non autorisés de la Ligne bleue par voie terrestre était équivalent à celui de l'an dernier à cette même période. Ces violations étaient essentiellement le fait de bergers et d'agriculteurs et se sont principalement produites dans les zones des fermes de Chebaa, de Bastra (secteur est) et de Rmeich (secteur ouest). La plupart d'entre elles étaient brèves, mais il est arrivé que des bergers avec leur troupeau et des agriculteurs passent plusieurs heures au sud de la Ligne bleue, bien que la FINUL leur ait demandé à plusieurs reprises de repasser au nord.

8. La plus grave violation de la Ligne bleue par voie terrestre s'est produite le 10 mars : six hommes en civil, qui se sont par la suite révélés être membres du Bureau du renseignement de l'armée libanaise, ont franchi la Ligne bleue au sud de Kfarchouba (secteur est) et ne sont repassés au nord qu'après que les Forces de défense israéliennes eurent tiré plusieurs coups de semonce. La FINUL a mené une enquête sur cet incident et a transmis ses conclusions et recommandations à l'armée libanaise et aux Forces de défense israéliennes le 17 avril.

9. Le 9 juin, un petit groupe de civils comprenant un membre du Parlement libanais et des journalistes a organisé une manifestation pacifique sur la Ligne bleue pour protester contre de récentes constructions réalisées par les Forces de défense israéliennes sur une piste de patrouille et contre la pose de barbelé à boudin au sud de la Ligne bleue, dans la zone des fermes de Chebaa. Plusieurs manifestants sont brièvement passés au sud et ont hissé un drapeau libanais sur les barbelés situés à environ 7 mètres de la Ligne bleue, bien que les membres de la FINUL et de l'armée libanaise leur aient demandé de rester du côté nord. La FINUL a usé de ses bons offices pour convaincre les parties de la nécessité d'éviter toute aggravation des tensions ou escalade et de prévenir toute activité déstabilisatrice.

10. Israël a continué de violer presque quotidiennement l'espace aérien libanais au moyen de drones et souvent d'avions, notamment des avions de chasse. La FINUL a également observé un certain nombre de survols effectués par des hélicoptères israéliens. Le Gouvernement libanais s'est élevé contre ces violations et la FINUL a condamné les survols et pressé les autorités israéliennes de mettre un terme à ces violations de la résolution 1701 (2006).

11. Israël a en outre continué d'occuper la partie nord de Ghajar et une zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Comme indiqué dans mes précédents rapports, Israël n'a pas donné suite à la proposition que la FINUL a soumise aux deux parties en 2011 au sujet du dispositif de sécurité visant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes, alors que l'armée libanaise a fait part de son accord en juillet 2011. La FINUL a redoublé d'efforts pour améliorer la sécurité des civils libanais qui utilisent la route passant au nord de la zone occupée.

12. La fin de la période considérée a été marquée par une escalade verbale de la part du Hezbollah et d'Israël, qui se sont tous les deux dits préparés à toute éventuelle reprise des hostilités le long de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'accuser le Hezbollah de placer des installations et du matériel militaires dans des zones habitées du sud du Liban et d'alléguer que des armes non autorisées étaient introduites dans la zone d'opérations de la FINUL. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 27 mai (S/2015/382), le Représentant permanent d'Israël a déclaré que le Hezbollah utilisait « des douzaines de villages dans le sud du Liban comme bases pour ses opérations militaires, des centres civils comme entrepôts d'armes et les populations comme boucliers humains ». Il y mentionnait que des médias avaient révélé « les différentes méthodes utilisées par le Hezbollah pour contourner la résolution 1701 (2006) », affirmant que « [l]es menaces [étaient] réelles et le danger imminent », et déclarait qu'Israël tiendrait le Gouvernement libanais pour responsable de toute attaque lancée depuis son territoire et se réservait le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour se défendre. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 10 juin (S/2015/428), le Représentant permanent du Liban a rappelé les griefs du Liban, déclarant qu'Israël, par « le non-respect » des obligations qui lui incombent et « [l]a persistance des violations » commises, portait atteinte à la résolution 1701 (2006) et à la souveraineté libanaise. Il y accusait en outre des responsables israéliens d'avoir « proféré de graves menaces à l'encontre du Gouvernement libanais », cherché à « intimider son peuple » et répandu des allégations « afin de justifier ce qu'ils [qualifiaient] de "guerre future inévitable" ».

13. Conformément à son mandat, la FINUL ne recherche pas préventivement des armes dans le sud. Elle n'est autorisée à perquisitionner une propriété privée que s'il y a des motifs de croire que la résolution 1701 (2006) a été violée et notamment qu'il existe une menace d'activités hostiles imminentes menées à partir du lieu en question. Lorsqu'elle reçoit des informations concrètes concernant la présence illégale d'éléments armés, d'armes ou d'infrastructures à l'intérieur de sa zone d'opérations, la FINUL demeure résolue à employer, en coopération avec l'armée libanaise, tous les moyens dont elle dispose en vertu de son mandat et de ses capacités. À ce jour, elle n'a ni reçu ni trouvé de preuves du transfert illégal d'armes dans sa zone d'opérations.

14. La FINUL a observé la présence de civils portant des armes non autorisées dans sa zone d'opérations, en violation de la résolution 1701 (2006). Il s'agissait principalement d'armes de chasse, mais il lui est arrivé de voir des armes de petit calibre, y compris des fusils, et à au moins une occasion des roquettes ont été tirées lors de cérémonies, notamment des enterrements. Dans deux de ces cas, une balle perdue a traversé le toit de la zone de vie d'une base de la FINUL, heureusement sans faire de blessé. De plus, le 18 mars, cinq hommes ont été vus avec des fusils d'assaut lors d'un enterrement à proximité de Jouaia (secteur ouest); le 25 mars, à Srafa (secteur ouest), la FINUL a vu quatre hommes portant des fusils d'assaut; le 26 mai, elle a observé deux hommes, dans deux cortèges funéraires distincts à Tebnine et à Yazire (secteur ouest), tirant des coups de feu en l'air; et le 2 juin, elle a vu un homme muni d'un fusil d'assaut près de Marjayoun (secteur est). À chaque fois, la FINUL a fait part de ces violations à l'armée libanaise, car c'est à celle-ci qu'il incombe en premier lieu de veiller à ce que la zone entre la Ligne bleue et le Litani ne contienne pas d'éléments armés, de matériel militaire ou d'armes, à l'exception de ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL.

15. Dans l'ensemble, la FINUL a continué de jouir d'une totale liberté de mouvement dans toute sa zone d'opérations, malgré trois événements notables. Le 7 avril, à proximité de Majdal Zoun (secteur ouest), une patrouille de la FINUL a été la cible de jets de pierres d'un groupe de civils et un de ses véhicules a été percuté par un autre véhicule. Plus loin, dans le village voisin de Chhine (secteur ouest), la patrouille a dû s'arrêter en raison d'un obstacle placé sur la route et a été menacée par une foule plus nombreuse. Finalement, après des discussions avec la population locale menées avec l'assistance de l'armée libanaise, l'obstacle a été enlevé. La FINUL a vivement protesté contre cet incident auprès de l'armée libanaise. La liberté de mouvement de la FINUL a également été entravée le 5 avril, lorsqu'un groupe de civils a empêché un de ses véhicules de patrouille d'emprunter une route dans les environs d'At-Tiri. L'intervention de l'armée libanaise a été nécessaire pour que la patrouille puisse poursuivre son chemin.

16. La FINUL a fait face à un autre comportement hostile le 16 avril, lorsqu'un civil s'est approché de membres de la police militaire qui réalisaient des contrôles de vitesse à proximité de Rmeich, les a photographiés et a exigé qu'ils lui donnent leur radar, ce qu'ils ont refusé.

17. Le 18 mars, à proximité de Rmeich, un char des forces armées israéliennes a pointé son canon principal en direction de la Ligne bleue et suivi une patrouille pédestre qui circulait à environ 60 mètres de distance. La FINUL a protesté contre cet incident auprès des forces armées israéliennes.

18. La FINUL a cherché à renforcer sa coopération avec la population locale, avec laquelle elle a généralement continué d'entretenir de bonnes relations. Elle a, notamment par l'intermédiaire de son chef de mission et de son commandant, entretenu un dialogue intensif avec les autorités locales, les chefs religieux et les représentants de la société civile, afin de mieux faire connaître son mandat et ses activités. Conformément à ses priorités stratégiques (voir S/2012/151), la FINUL a organisé, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, des activités de formation pour 50 agents des forces de police municipales afin d'améliorer la gouvernance dans le sud du Liban. Elle a mis en œuvre, en collaboration avec le Ministère de l'environnement, une campagne de reboisement visant à réduire son impact écologique et participé à la plantation de milliers d'arbres dans la zone d'opérations dans le cadre de la campagne « Greening the South ». En plus d'initiatives n'entraînant pas de frais, la FINUL a continué de mettre en œuvre des projets à effet rapide et fourni une assistance vétérinaire, médicale et dentaire à la population locale.

19. En moyenne, la FINUL a mené chaque mois 11 000 activités opérationnelles, comprenant des patrouilles, la garde de postes de contrôle et des activités d'observation. Environ 10 % de ces activités étaient menées en étroite coordination avec l'armée libanaise. Cette dernière a généralement maintenu le nombre de ses effectifs déployés au sud du Litani au même niveau, soit environ deux brigades. La FINUL a réalisé 166 exercices, ateliers et cours avec l'armée libanaise dans le but de renforcer ses capacités stratégiques et opérationnelles. Les activités conjointes de formation ont contribué à renforcer encore la coordination entre la FINUL et l'armée libanaise et à améliorer l'efficacité des opérations conjointes sur les plans opérationnel et tactique.

20. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL, conformément à son mandat, a mené des opérations de surveillance maritime et dispensé des cours aux forces navales de l'armée libanaise. Durant la période considérée, le Groupe a arraisonné 1 745 navires et les autorités libanaises ont inspecté 363 embarcations pour s'assurer qu'aucune arme non autorisée ni matériel connexe ne soit introduit au Liban. Dans l'objectif constant de renforcer les capacités de l'armée libanaise, le Groupe a dispensé en tout 313 cours et exercices pour les forces navales de l'armée libanaise.

21. Le tracé de la frontière maritime entre Israël et le Liban est controversé et des incidents ayant le potentiel d'accroître les tensions se sont produits à proximité. Durant la période considérée, la FINUL a maintenu une présence visible dans la partie sud de sa zone d'opérations navales. Elle n'a pas pour mandat de surveiller la ligne de bouées qui a été mise en place unilatéralement par Israël et n'est pas reconnue par le Gouvernement libanais. Durant la période considérée, les forces armées israéliennes ont souvent procédé à l'entretien de cette ligne de bouées, parfois pendant plusieurs jours. À plusieurs occasions, des patrouilleurs des forces armées israéliennes positionnés au sud de la ligne de bouées ont procédé à des tirs à l'arme automatique et tiré des fusées éclairantes en direction de l'ouest.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

22. Les dispositifs de liaison et de coordination de la FINUL avec les parties demeurent la clef de l'apaisement des tensions sur le terrain et de la réponse aux

préoccupations communes, qui permettent de préserver la cessation des hostilités, de garantir le respect de la Ligne bleue et de promouvoir la sécurité et la stabilité du sud du Liban. Les parties continuent de se concerter avec la FINUL à tous les niveaux, de façon constructive et positive, afin de contribuer à réduire les tensions. La FINUL a demandé instamment aux parties d'avoir davantage recours au mécanisme de liaison et de coordination, en signalant à l'avance, par l'intermédiaire de la Force, toute activité prévue près de la Ligne bleue, de façon à éviter tout malentendu ou toute appréhension à cet égard. Aucun progrès n'a été constaté pour ce qui est de l'établissement d'un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv.

23. Les commémorations palestiniennes de la Journée de la Terre et de l'anniversaire de la Nakba et de la Naksa se sont déroulées dans le calme les 30 mars, 15 mai et 5 juin, grâce à une coopération étroite entre la FINUL et les parties dans le cadre d'échanges bilatéraux et du mécanisme tripartite, les autorités libanaises ayant continué de contrôler l'accès à la Ligne bleue et les rassemblements publics à proximité lors de ces événements.

24. La FINUL continue d'organiser régulièrement des réunions tripartites auxquelles participent des représentants de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes. Ces réunions constituent son principal outil de liaison et de coordination pour régler l'ensemble des problèmes liés à la sécurité et aux opérations militaires concernant l'application de la résolution 1701 (2006). Depuis mon dernier rapport, deux réunions tripartites ont été organisées, le 18 mars et le 11 mai.

25. La première réunion a été l'occasion d'examiner les résultats des enquêtes de la FINUL sur les événements du 28 janvier, qui ont été transmis aux Forces de défense israéliennes et à l'armée libanaise le 17 avril. Ces enquêtes ont confirmé la version des faits initialement présentée aux paragraphes 9 et 10 de mon précédent rapport. Au cours de la réunion, la FINUL a rappelé aux parties ses recommandations, qui visent notamment à éviter de nouvelles hostilités depuis la zone d'opérations de la FINUL, à préserver l'intégrité de la Ligne bleue, à prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer qu'aucune arme illicite ne se trouve dans la zone d'opérations et à garantir la sûreté et la sécurité du personnel de la Force.

26. Les réunions tripartites ont par ailleurs porté sur les violations terrestres de la Ligne bleue, les violations israéliennes de l'espace aérien et l'absence de progrès concernant le retrait des Forces de défense israéliennes de la partie nord de Ghajar. Les allégations d'Israël au sujet d'activités du Hezbollah près de la Ligne bleue constituent toujours un point litigieux entre les deux parties. Ces dernières ont de nouveau exprimé leur désir de tenir des consultations bilatérales avec la FINUL afin de trouver des solutions concrètes et ponctuelles aux violations saisonnières de la Ligne bleue.

27. La matérialisation de la Ligne bleue s'est poursuivie. Le 12 juin, les parties s'étaient accordées sur le marquage de 313 points de la Ligne, sur un total de 527. Les équipes de déminage de la FINUL ont ouvert l'accès à 312 des points ayant fait l'objet d'un accord, et les coordonnées de 249 d'entre eux ont été déterminées. En outre, 231 bornes ont été installées et 216 ont été vérifiées par les deux parties.

28. Conformément à son objectif stratégique prioritaire consistant à renforcer les capacités de l'armée libanaise, la FINUL a continué d'appuyer celle-ci dans la mise en œuvre de son plan de dialogue stratégique, qui fait partie intégrante du plan de développement de ses capacités et complète l'action que le Groupe international

d'appui au Liban mène à cette fin. Le comité directeur chargé du dialogue stratégique, qui comprend notamment les représentants de l'armée libanaise et de la FINUL, s'est réuni le 28 avril afin d'actualiser la liste des besoins immédiats de l'armée pour l'exécution des tâches prévues par la résolution 1701 (2006) dans la zone d'opérations, qui doit être présentée aux donateurs internationaux. Le sous-comité de la formation a décidé d'adopter la méthode de la « formation des formateurs » afin d'assurer la continuité des activités de formation conjointes entre la FINUL et l'armée libanaise.

C. Désarmement des groupes armés

29. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes continuent, en violation des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006), de posséder des armes, sur lesquelles l'État libanais n'a aucune prise, empêche ce dernier d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a de nouveau admis ouvertement que son groupe disposait de moyens militaires considérables et sophistiqués, distincts de ceux de l'État libanais, qui, selon le Hezbollah, jouent un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Des sources du Hezbollah récemment citées dans les médias ont prétendu montrer que des capacités militaires détenues par le groupe étaient présentes dans le sud du Liban et que le Hezbollah était prêt à s'en servir. Aucune séance de dialogue national n'a eu lieu durant la période considérée, ni aucune concertation formelle entre les parties libanaises au sujet des armes du Hezbollah.

30. Les forces de sécurité ont rendu compte de plusieurs opérations réussies de prévention d'activités terroristes et d'arrestation de terroristes présumés. Des Libanais et des Syriens qui appartiendraient à plusieurs organisations, notamment au Front el-Nosra et à l'EIIL, ont été arrêtés dans différentes villes du Liban. Le 20 mai, un véhicule piégé a été découvert et désarmé près d'un poste de contrôle de l'armée libanaise à Aarsal.

31. Les négociations en faveur de la libération des 26 otages détenus par le Front el-Nosra et l'EIIL ont continué, marquées par la crainte que certains des otages retenus par l'EIIL aient été transférés à Raqqa en République arabe syrienne. Au cours de la période considérée, deux Libanais et un Syrien, soupçonnés d'avoir joué un rôle dans l'enlèvement des otages, ont été arrêtés.

32. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada. Cette mesure avait été décidée dans le cadre du dialogue national en 2006. L'existence de ces bases continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler efficacement certains tronçons de la frontière libano-syrienne.

33. La situation dans le camp palestinien d'Ain el-Héloué a été tendue au cours de la période considérée après le meurtre d'un Libanais affilié aux « Brigades de la Résistance », relevant du Hezbollah, le 5 avril, ainsi qu'une série d'autres tentatives d'assassinat. La force de sécurité commune continue d'œuvrer au maintien de la stabilité dans le camp et s'est déployée dans de nouvelles zones à l'intérieur du camp.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

34. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe. Dans la même résolution, il a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe.

35. Les représentants du Gouvernement israélien ne cessent d'affirmer que d'importants transferts d'armes destinés au Hezbollah passent par la frontière libano-syrienne et que cette organisation détient aujourd'hui un arsenal de plus de 100 000 missiles et roquettes, dont la plupart se trouvent dans des zones résidentielles habitées par des civils. Dans un discours prononcé le 24 mai, Hassan Nasrallah a affirmé que les capacités militaires du Hezbollah étaient à leur plus haut niveau depuis sa création et que, dans l'éventualité d'une attaque israélienne, l'organisation était prête à contre-attaquer, au moyen de ces capacités, depuis le Liban et la Syrie. L'ONU prend ces allégations au sérieux mais n'est actuellement pas en mesure de les vérifier de façon indépendante.

36. Pendant la période considérée, les combats ont continué dans la région de Qalamoun en République arabe syrienne, de même que les signalements de mouvements de combattants et de trafic d'armes à travers la frontière entre les deux pays. Le Hezbollah a ouvertement reconnu avoir participé aux combats à Qalamoun ainsi que contre le Front el-Nosra dans la zone entre le Liban et la République arabe syrienne où la frontière n'est pas définie, notamment près des villes libanaises d'Ersal, Brital et Toufeil. Les funérailles de plusieurs combattants du Hezbollah tués en République arabe syrienne ont eu lieu au cours de la période. On a également signalé le décès de citoyens libanais, notamment de membres du Front el-Nosra et de l'EIL, morts au combat dans le cadre du conflit syrien.

37. Le nombre de tirs effectués depuis la République arabe syrienne en direction du Liban a augmenté au cours de la période considérée. On a recensé 87 coups de feu, 10 tirs d'obus et 10 tirs de roquettes en direction du Liban, et au moins 22 frappes aériennes de l'aviation syrienne sur le territoire libanais.

38. L'armée libanaise a été déployée le long de la frontière libano-syrienne pour défendre la population civile de ces secteurs contre les tentatives d'infiltration des groupes d'opposition armée syriens et des éléments extrémistes du Front el-Nosra et de l'EIL. Le 16 mars et le 2 avril, l'armée libanaise a affronté des éléments armés à Wadi Hmeid et les a empêchés d'entrer dans la ville d'Ersal. Le 7 avril, certaines de ses unités se sont emparées d'un poste contrôlé par le Front el-Nosra à el-Mukhairmeh, dans la périphérie de Ras-Balbek, où de nouveaux affrontements ont eu lieu le 16 avril. Elle a bombardé des zones à proximité d'Ersal pour empêcher l'établissement de postes autour de la ville. Le 4 juin, le Gouvernement a autorisé l'armée libanaise à prendre les mesures nécessaires pour défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays.

39. Au cours de la période considérée, l'armée libanaise a reçu un appui international destiné à renforcer ses capacités de défense contre les menaces terroristes et de sécurisation de sa frontière avec la République arabe syrienne. Le 20 avril, la première livraison d'armes françaises, financées à hauteur de 3 milliards

de dollars par l'Arabie saoudite, est arrivée au Liban; d'autres partenaires bilatéraux ont également fourni du matériel militaire et organisé des entraînements.

40. Si le nombre de réfugiés enregistrés est resté à peu près stable depuis mon précédent rapport, ceux-ci sont répartis sur 1 170 localités dans tout le pays, et 55 833 d'entre eux se trouvent à l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL. On compte en outre 18 849 réfugiés non syriens au Liban, venus principalement d'Iraq. Le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban est en cours d'exécution, une centaine de partenaires intervenant actuellement sur 55 % du territoire libanais. Quelque 21 000 Libanais rapatriés de la République arabe syrienne ont en outre été enregistrés par l'Organisation internationale pour les migrations, mais on estime qu'ils seraient plutôt autour de 50 000 à être rentrés au Liban.

41. Les nouvelles règles d'entrée et de séjour pour les Syriens, en vigueur depuis janvier 2015, limitent les entrées au Liban excepté dans des circonstances exceptionnelles sur le plan humanitaire. Le 5 mai 2015, le Gouvernement libanais a prié le HCR de suspendre temporairement les nouveaux enregistrements de réfugiés et de supprimer de sa base de données les 2 626 réfugiés enregistrés depuis le 5 janvier. Le HCR mène actuellement des échanges avec le Ministère des affaires sociales concernant les modalités futures de l'assistance aux réfugiés syriens enregistrés.

42. La situation des réfugiés au Liban se détériore. Les réfugiés risquent toujours d'être expulsés de leur habitation et ils ont plus de mal à obtenir le droit de résider légalement au Liban, ce qui augmente le risque d'être arrêtés ou de subir d'autres formes de violences. Les femmes et les enfants constituent 80 % des réfugiés. On continue de faire état de mariages précoces ou forcés, ainsi que de faits de prostitution de survie, en particulier parmi les femmes et les filles réfugiées. Deux tiers des 53 000 enfants nés de parents réfugiés syriens depuis mars 2011 n'ont pas d'acte de naissance.

43. Au cours des cinq derniers mois, le manque de moyens financiers a réduit l'aide alimentaire aux réfugiés syriens de 60 % et bloqué la distribution d'aide en espèces à plus de 103 000 Syriens. Les enfants réfugiés sont plus de 300 000 à ne pas être inscrits dans des écoles. Le 16 avril, le Ministère de l'éducation s'est engagé à doubler le nombre d'élèves inscrits en portant à 200 000 le nombre d'inscriptions dans l'enseignement de type scolaire et en facilitant l'admission de 100 000 enfants réfugiés à des programmes d'apprentissage accéléré, sous réserve de financement international.

44. Très peu de réfugiés palestiniens sont entrés au Liban depuis la République arabe syrienne au cours de la période considérée, à la suite des restrictions imposées par le Gouvernement libanais à cet égard en mai 2014. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a enregistré au total 45 150 réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne dans le pays, un nombre qui reste stable. Ces réfugiés sont toujours soumis à des restrictions concernant le renouvellement de leur statut au Liban. Le 22 mai, des réductions ont été annoncées en ce qui concerne l'aide dont bénéficient les réfugiés palestiniens de Syrie, à qui l'aide au logement, d'un montant de 100 dollars, ne sera plus distribuée à compter de juillet 2015. On estime à 3 000 le nombre d'enfants palestiniens réfugiés n'allant pas à l'école.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

45. Cinq équipes de déminage manuel, une équipe de neutralisation des explosifs et munitions et une équipe de déminage mécanique des pays fournisseurs de contingents à la FINUL ont été autorisées et déployées dans la zone d'opérations de la Force. Du 28 février au 10 juin 2015, la FINUL a déminé plus de 468 mètres carrés de terrain afin de dégager des accès à la Ligne bleue. En outre, 15 mines antipersonnel ont été repérées et détruites. L'équipe du Service de la lutte antimines de l'ONU au Liban a procédé à 12 activités de validation, 26 visites d'assurance qualité sur des sites opérationnels ou déminés, 6 activités d'appui à la formation et 113 réunions de coordination, exposés et démonstrations.

46. Durant la période considérée, trois incidents dus à des restes explosifs de guerre et à des mines terrestres ont eu lieu dans la zone d'opérations de la FINUL. Une explosion survenue le 27 mars près de Zebqine (secteur ouest), apparemment causée par une bombe à sous-munitions, a tué un enfant et blessé quatre autres. Le 14 avril, près de Blida (secteur est), un civil qui marchait dans un champ de mines marqué a perdu une jambe en déclenchant une mine antipersonnel. Le 26 mai, à Maroun el-Ras (secteur ouest), un camion civil roulant sur une route locale a été endommagé par une mine antipersonnel.

F. Tracé des frontières

47. Aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne, en particulier dans les zones où elle est contestée ou incertaine, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006). Pour permettre au Gouvernement libanais d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire et aux forces de sécurité intérieures et à l'armée libanaise de sécuriser les frontières afin d'empêcher l'entrée d'armes ou de matériel connexe, il faut procéder le plus rapidement possible au tracé et à la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

48. Aucun progrès n'a été obtenu non plus sur la question des fermes de Chebaa. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 16 mars (S/2015/184), le Représentant permanent de la République arabe syrienne a déclaré que les frontières seraient tracées dans la zone des fermes de Chebaa lorsque Israël cesserait d'occuper ce territoire, en application des résolutions pertinentes. À ce jour, ni Israël ni la République arabe syrienne n'ont réagi à la définition provisoire de la zone, proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

49. La FINUL a réexaminé en continu ses plans relatifs à la sécurité et ses mesures d'atténuation des risques en étroite coordination avec les autorités libanaises. Elle poursuit ses activités de protection, s'employant à améliorer ses installations et ses moyens. De strictes mesures de sécurité demeurent en vigueur dans une partie du secteur est de sa zone d'opérations.

50. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées auprès du tribunal militaire libanais contre des personnes accusées d'avoir planifié ou perpétré de graves attaques contre elle. Dans l'affaire d'attentat grave qui avait été commis en 2007 contre des soldats de la paix espagnols, l'enquête qui était menée concernant un suspect arrêté a été conclue. Dans l'autre affaire d'attentat grave perpétré en 2008, une audience de la cour d'appel militaire s'est tenue le 17 mars 2015, la prochaine devant avoir lieu le 1^{er} octobre 2015. Dans l'affaire des trois attentats graves perpétrés en 2011, l'enquête se poursuit. Dans l'affaire de tentative d'acte de terrorisme dont l'instruction a été ouverte en janvier 2014, une audience est prévue le 10 juillet 2015 au tribunal militaire permanent. Afin de renforcer la coopération entre la Force et les plus hautes autorités judiciaires du pays le 22 mai, le Chef de la FINUL et Commandant de la Force a rencontré le Président du Conseil judiciaire suprême, le Procureur général et des officiers du tribunal militaire.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

51. Au 31 mai 2015, la Force comptait 10 463 militaires de 39 pays fournisseurs de contingents, dont 398 femmes, et son effectif civil était composé de 272 agents recrutés sur le plan international, dont 82 femmes, et de 600 agents recrutés sur le plan national, dont 150 femmes. En outre, 52 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 4 femmes, font partie de la Force. La FINUL s'efforce de recruter un plus grand nombre de femmes, aussi bien parmi son personnel civil que militaire, pour réduire le déséquilibre hommes-femmes dans la mission.

V. Observations

52. Je me félicite que le calme et la stabilité règnent à présent dans la zone d'opérations de la FINUL et le long de la Ligne bleue, en particulier après la grave violation de la cessation des hostilités qui a eu lieu le 28 janvier. Je suis toutefois préoccupé par la surenchère qui caractérise les déclarations publiques et les déclarations à la presse faites par Israël et le Hezbollah, qui contribuent à entretenir un climat tendu. La reprise des armes n'est pas inévitable. Les Gouvernements israéliens et libanais ont la responsabilité, et même le devoir, de promouvoir la stabilité, de prendre toutes les mesures requises pour éviter tout risque de flambée de violence susceptible de rompre la trêve et de tenir leur engagement d'appliquer la totalité des dispositions de la résolution 1701 (2006). Je demande donc une nouvelle fois à toutes les parties concernées de s'abstenir de recourir à une rhétorique incendiaire et à la menace d'emploi de la force, qui multiplie le risque d'escalade et d'erreur d'appréciation. Je saisis cette occasion pour évoquer les conséquences du conflit de 2006 et mettre l'accent sur l'ampleur du danger que représenterait une reprise de l'affrontement, et pour rappeler à toutes les parties les obligations que leur fait le droit international humanitaire.

53. Le Conseil de sécurité a demandé à plusieurs reprises à Israël et au Liban de prendre des mesures concrètes en vue d'instaurer un cessez-le-feu permanent et de garantir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006), qu'il est plus que jamais important de faire respecter compte tenu du climat régional de plus en plus

volatile et du risque accru de commettre des erreurs d'appréciation. Sachant que l'action de mon Coordonnateur spécial et de la Force a permis de rétablir la confiance, j'invite les deux parties de s'employer à nouveau, ensemble, à trouver une solution pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution restant à appliquer, et je ne demande qu'à les aider à mener à bien cette tâche. Je les exhorte également à continuer de prendre une part active à ce que fait la FINUL pour la prévention des conflits et le renforcement de la confiance, afin de maintenir la stabilité dans le sud du Liban et le long de la Ligne bleue. Vu les possibilités de renforcer la confiance qui s'offrent à elles, je demande aux parties de saisir les moments propices à la conclusion, sur le plan local, d'arrangements concrets qui pourraient apaiser les tensions, atténuer les risques d'accrochage le long de la Ligne bleue.

54. Je regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli en ce qui concerne les fermes de Chebaa, dont il est question au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Ce qui s'est produit récemment dans ce secteur montre que le fait que la question ne soit pas réglée peut être un facteur de déstabilisation et met en évidence la nécessité d'avancer de manière constructive et sans plus tarder sur la voie d'une solution. Je demande une nouvelle fois à la République arabe syrienne et à Israël de faire connaître leur position vis-à-vis de la délimitation provisoire de la zone des fermes de Chebaa que j'ai proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007, et j'encourage les parties à collaborer avec mon Coordonnateur spécial et la FINUL pour régler cette question.

55. L'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord de Ghajar et d'une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue constitue une violation persistante de la résolution 1701 (2006), laquelle impose à Israël de retirer ses forces armées de la zone. J'exhorte les autorités israéliennes à prendre des mesures en ce sens et je les encourage à tirer davantage parti de la présence de la FINUL et de son dispositif de liaison et de coordination pour faciliter un retrait de la zone sans heurts et en toute sécurité.

56. Il demeure très préoccupant qu'Israël continue de violer presque quotidiennement l'espace aérien libanais, au mépris total de la souveraineté du Liban et des dispositions de la résolution 1701 (2006). Je demande à nouveau au Gouvernement israélien de mettre fin au survol du territoire et des eaux territoriales du Liban.

57. Je rappelle également aux autorités libanaises qu'il leur incombe au premier chef de faire en sorte que la zone comprise entre le fleuve Litani et la Ligne bleue soit exempte d'armes non autorisées. Celles-ci y sont toujours présentes, comme en témoignent de récentes attaques perpétrées à l'aide d'armes d'assaut, d'armes de petit calibre et de roquettes, ainsi que l'attaque aux missiles lancée par le Hezbollah, le 28 janvier, sur un convoi militaire israélien, de l'autre côté de la Ligne bleue. Ces attaques, de même que les moyens que le Hezbollah dit avoir dans le sud, suscitent une profonde préoccupation. Je demande à nouveau aux autorités libanaises de faire en sorte qu'aucune arme non autorisée ne se trouve dans la zone d'opérations de la FINUL, conformément à la résolution 1701 (2006).

58. Les progrès se poursuivent en ce qui concerne le marquage visible de la Ligne bleue, grâce à la détermination de l'armée libanaise et des forces armées israéliennes. J'encourage les parties à continuer de s'efforcer de trouver un terrain d'entente en entretenant des relations constructives avec la FINUL, notamment au

sujet des tronçons de la Ligne bleue pour lesquels le marquage suscite des controverses. Ce marquage visible permet de mieux surveiller les violations et contribue pour beaucoup à l'intégrité de la Ligne bleue. Je rappelle également aux parties que le strict respect de la Ligne bleue est une condition essentielle au maintien du calme et de la stabilité dans la zone et que toute violation délibérée en la matière est inacceptable.

59. Je suis profondément préoccupé par la vacance de la charge présidentielle, qui continue de nuire gravement à la capacité du Liban de faire face aux problèmes auxquels il se heurte sur le plan de la sécurité et dans les domaines économique et social. Je félicite le Premier Ministre Salam de conduire les affaires du pays avec le souci de préserver l'unité du Gouvernement et j'invite toutes les parties intéressées à agir de manière constructive pour permettre le bon fonctionnement de l'État. J'engage tous les dirigeants libanais à respecter la Constitution nationale, ainsi que l'Accord de Taëf et le Pacte national, à mettre de côté la politique partisane en plaçant la stabilité et les intérêts nationaux au premier plan, et à faire preuve de l'autorité et de la souplesse nécessaires à l'élection du président, un processus qui doit rester national et exempt de toute influence extérieure. L'appui que la communauté internationale apporte au Liban doit aller de pair avec une action résolue de la part des dirigeants politiques nationaux. En pratiquant le boycottage systématique des sessions parlementaires, les députés libanais nuisent gravement à la tradition démocratique de leur pays; il serait bon qu'ils s'acquittent de leurs obligations et se réunissent sans délai en vue d'élire un président.

60. Je demeure profondément préoccupé par la menace que représentent les groupes extrémistes violents pour la population libanaise qui vit dans les zones orientales, à la frontière avec la République arabe syrienne. Je rends hommage à l'action vigoureuse et déterminée de l'armée libanaise, qui protège les frontières tout en défendant la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, en tant que seule institution apte à œuvrer légitimement au maintien de l'indépendance nationale. J'exhorte à nouveau ceux qui détiennent en otage des soldats et des agents de sécurité libanais à les relâcher immédiatement. J'engage vivement les dirigeants politiques libanais à rester unis et à soutenir l'armée libanaise, et à éviter de laisser vacants d'autres postes de hauts responsables militaires ou chargés de la sécurité, en cette période cruciale pour la sûreté et la stabilité du pays.

61. Je me félicite que la communauté internationale continue d'aider l'armée libanaise et les forces de sécurité à renforcer leurs capacités de faire face aux multiples défis que le Liban doit relever en matière de sécurité, contribuant ainsi à faire avancer un aspect essentiel de l'activité du Groupe international d'appui au Liban. À cet égard, je salue l'arrivée du premier envoi de matériel français à l'armée libanaise, que le généreux don de l'Arabie saoudite a permis de financer, ainsi que l'assistance bilatérale fournie en continu par les États-Unis d'Amérique et d'autres pays. J'encourage les partenaires bilatéraux et les donateurs à continuer d'apporter leur appui à l'armée libanaise dans les domaines où elle en a particulièrement besoin, de sorte qu'elle puisse en tirer parti sur le plan opérationnel pour contrer efficacement les menaces pesant sur la sécurité, notamment pour lutter contre le terrorisme et accroître sa capacité de déploiement le long des frontières, ainsi que dans le contexte du plan de dialogue stratégique qui fait partie intégrante du plan de développement de ses capacités.

62. Je condamne les bombardements et les tirs en provenance de la République arabe syrienne et les incursions aériennes menées dans les zones frontalières libanaises, ainsi que les mouvements de combattants armés et de matériel de guerre entre les deux pays. L'absence de démarcation de la frontière entre les deux pays ne justifie nullement les atteintes répétées à la souveraineté libanaise. Je demande instamment au Gouvernement syrien et aux groupes qui combattent dans le Qalamoun et les autres zones frontalières de mettre un terme à ces violations et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriales du Liban.

63. Je condamne le fait que des citoyens libanais participent au conflit qui fait rage en République arabe syrienne, agissant en violation de la politique de dissociation adoptée par le Gouvernement libanais et des principes énoncés dans la Déclaration de Baabda, qui ont été acceptés par tous les partis politiques libanais en juin 2012 et dont le Conseil de sécurité a réaffirmé l'importance. J'engage toutes les parties libanaises à renoncer à toute participation au conflit syrien, conformément aux engagements qu'elles ont pris à cet égard.

64. Je suis de plus en plus préoccupé par la montée de la radicalisation dans la région et par la menace que celle-ci fait peser sur le Liban. Je me félicite que les parties libanaises dialoguent en vue d'apaiser les tensions existant entre les communautés et en leur sein, et j'encourage les dirigeants à plaider activement pour la modération et le compromis en ces temps difficiles pour le pays. Dans un contexte de polarisation, la prolifération d'armes échappant à l'autorité de l'État libanais représente une grave menace pour la stabilité et la sécurité. Je demande aux États Membres de s'acquitter de l'obligation que leur fait la résolution 1701 (2006) d'empêcher la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe aux entités et aux personnes au Liban.

65. La détention d'armes échappant au contrôle de l'État par le Hezbollah et d'autres groupes continue de menacer la souveraineté et la stabilité du Liban, et de contrevenir aux obligations que font au pays les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le Liban n'a pas les moyens de faire face aux conséquences imprévisibles que l'utilisation de ces armes pourrait avoir si un conflit venait à éclater. Il est vital qu'une fois le président élu, le Comité de dialogue national se réunisse de nouveau à titre prioritaire pour régler les questions d'importance nationale, notamment celle de la détention d'armes par le Hezbollah et d'autres groupes. Il importe que les décisions que le Comité a prises antérieurement soient appliquées, en particulier celles qui ont trait au désarmement des groupes étrangers et au démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine–Commandement général et du Fatah-Intifada.

66. Il est évident qu'il faut appuyer les autorités judiciaires et celles chargées de la sécurité, que j'exhorte à poursuivre la lutte contre l'impunité. À cet égard, je note la décision du 13 mai par laquelle l'ancien Ministre Michel Samaha a été condamné à une peine d'emprisonnement pour avoir participé à un complot qui visait à fomenter des violences interconfessionnelles dans le pays. Je demande à toutes les parties de coopérer pleinement avec le Tribunal spécial pour le Liban qui, en continuant d'instruire des procès, signifie clairement que l'impunité ne saurait être tolérée.

67. Je remercie les États Membres qui participent au Groupe international d'appui au Liban de leur coopération constante et je me félicite de la déclaration faite par le Groupe à la suite de la réunion organisée au Grand Sérail le 19 mai par le Premier Ministre Salam et coprésidée par mon Coordonnateur spécial. Fort du soutien que

ne cesse de lui témoigner le Conseil de sécurité dans son ensemble, comme exprimé dans la déclaration de son président en date du 19 mars 2015 (S/PRST/2015/7), le Groupe continue d'offrir un cadre important qui permet de renforcer la résilience du Liban en lui fournissant un appui ferme et coordonné, et de mobiliser d'urgence l'aide dont il a besoin pour préserver sa sécurité et sa stabilité. Il est particulièrement important que cet appui continue d'être fourni, compte tenu des pressions de plus en plus fortes qui sont exercées sur le pays et des menaces grandissantes que fait peser sur lui la situation de la région. J'encourage le Groupe à continuer de chercher des possibilités de se réunir au niveau approprié pour mobiliser l'appui nécessaire.

68. Alors que la crise syrienne dure depuis cinq ans, je salue les efforts que le Liban déploie sans relâche pour accueillir les réfugiés et leur venir en aide. Je prends note des dernières décisions en date du Gouvernement et engage vivement les autorités libanaises à poursuivre leur étroite coopération avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat pour les réfugiés, et leurs partenaires, notamment en ce qui concerne la défense des droits de l'homme et des principes humanitaires. Le 31 mars, j'ai participé à la troisième conférence d'annonce de contributions pour la Syrie qui s'est tenue à Koweït, dans le cadre de laquelle les donateurs internationaux se sont engagés à allouer 3,8 milliards de dollars au financement des besoins humanitaires résultant du conflit syrien. Compte tenu de l'ampleur de la crise des réfugiés qui sévit au Liban et des graves conséquences qui peuvent en découler pour la stabilité future du pays, j'en appelle de nouveau à la générosité des donateurs et les prie d'aider d'urgence le pays à gérer l'afflux de réfugiés. Au 26 mai, le plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban, dont la mise en œuvre nécessite des ressources estimées à 2,1 milliards de dollars, n'avait été financé qu'à hauteur de 21 %.

69. J'accueille avec satisfaction le fait que les dirigeants palestiniens continuent de dissocier la question des camps palestiniens au Liban de la violence qui fait rage dans la région. Il est plus que jamais urgent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens dans ce pays sans compromettre le règlement de la question des réfugiés dans le cadre d'un accord de paix global. Les réfugiés palestiniens déplacés de la République arabe syrienne au Liban sont de plus en plus vulnérables. J'encourage les donateurs à prêter assistance à l'UNRWA, afin de lui permettre de leur apporter une aide effective.

70. L'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières situées en mer sont des priorités nationales aussi bien pour le Liban que pour Israël. Au cours de la période considérée, les deux pays ont exprimé le souhait de régler le différend relatif à leur zone économique exclusive mais aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine. J'encourage à nouveau le Liban et Israël à prendre des mesures propices au règlement de cette question et je réaffirme que l'Organisation des Nations Unies est disposée à prêter assistance aux deux parties si elles en font la demande.

71. Les obstacles au maintien de la stabilité et de la sécurité du Liban sont devenus plus compliqués à lever en raison de la situation régionale. Les Nations Unies œuvrent de concert avec les partenaires nationaux et internationaux pour surmonter les multiples entraves à la paix et à la sécurité, pour stabiliser la situation et pour fournir une aide humanitaire vitale et un appui essentiel au développement, sans renoncer à leur attachement ferme et concret aux droits de l'homme. L'accent

est mis, en particulier, sur les besoins des populations hôtes vulnérables. J'encourage toutes les parties prenantes à coopérer avec mon Coordonnateur spécial et la FINUL pour atteindre ces objectifs dans le cadre d'une démarche globale qui doit viser le pays dans son entier. Il est fondamental que des progrès soient accomplis dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui n'ont pas encore été appliquées pour trouver des règlements durables aux conflits régionaux et pour aboutir à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

72. Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à tous les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Je remercie mon Coordonnateur spécial pour le Liban et le Chef de la FINUL et Commandant de la Force, ainsi que le personnel de leurs missions respectives, qui tous continuent de jouer un rôle décisif en contribuant à promouvoir la stabilité le long de la Ligne bleue et au Liban, à un moment crucial pour le pays et la région.
